



SESSION
20/01/2025

Envoyé en préfecture le 21/01/2025
Reçu en préfecture le 21/01/2025
Publié le 22 JAN. 2025
ID : 007-210703195-20250120-DELIB2025_009-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 3
Votants : 26

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le vingt janvier dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du quatorze janvier 2025 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour : 25
Abstention : 1
Opposition :

Présents (22) : MM. Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chezeau, Curtius, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffé, Guillot, Jouve, Laville, Mazellier, Mazeyrat, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla.

Quorum : 15

Excusés avec pouvoir (4) : M. Dersi (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Lorenzo (pouvoir à M. Laville), M. Michelon (pouvoir à M. Peverelli), M. Vallon (pouvoir à Mme Valla).

Excusés (2) : Mme Gaillard, M. Gleyze.

Absente (1) : Mme Keskin.

Secrétaire : Mme Mazellier

Objet : Convention avec la Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron de mise à disposition d'emprises du domaine public communal dans le cadre du projet de réhabilitation de l'aile sud de la Gare du Teil, Place Pierre SEMARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) signé le 16 juillet 2020 et son avenant n°1 du 10 mars 2023 ;

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur le « Cœur de ville », signée le 18 décembre 2018 et ses avenants n°1 du 25 novembre 2021 et n°2 du 25 mai 2023 ;

Considérant le projet de réhabilitation de l'aile sud de la Gare du Teil, Place Pierre Semard en phase d'avant-projet définitif porté par la Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron ;

Considérant les aménagements projetés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes sur le domaine public communal qui sont nécessaires au bon fonctionnement de l'aile sud de la Gare. Il s'agit, le long de la façade ouest côté place, de l'aménagement d'une rampe d'accès personne à mobilité réduite et d'un parvis d'accès et de livraison. Pour ce faire, une convention de mise à disposition d'emprises du domaine public communal est envisagée avec la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention avec la Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron, de mise à disposition d'emprises du domaine public communal dans le cadre du projet de réhabilitation de l'aile sud de la Gare du Teil, Place Pierre Semard, ci-annexée, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Olivier PEVERELLI

Certifié exécutoire



Le Secrétaire de séance,

Noëlle MAZELLIER

N° 2025-009

Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 21/01/2025

Publié le 22 JAN. 2025

S²LOW

ID : 007-210703195-20250120-DELIB2025_009-DE



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'EMPRISES
DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE LE TEIL
À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDECHE RHÔNE COIRON**

Entre les soussignés :

La Ville de Le Teil

représentée par son Maire, Monsieur Olivier PEVERELLI,
dûment habilité par délibération n°2025-009 du conseil municipal du 20 janvier 2025,

Ci-après dénommé la Ville de Le Teil,

d'une part,

et

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron,

représentée par son Président, Monsieur Yves BOYER
dûment habilité par délibération de son conseil communautaire dans sa session du

Ci-après dénommé l'occupant,

d'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 –OBJET DE LA CONVENTION

Le présent document a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition du domaine public de la ville de Le Teil d'une superficie de 100.47 m² située au niveau du parvis de la Gare sur la place Pierre Sémard. Cette emprise sera destinée à recevoir l'aménagement d'une partie de la rampe d'accès PMR, du parvis et de l'accès livraison des travaux de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron de l'aile sud de la Gare à destination d'une activité économique et commerciale. Les emprises précitées sont matérialisées en jaune sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT

La durée de la présente convention est liée à l'exercice de la compétence développement économique en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales par la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron.

La durée de la convention pourra être abrégée dans les conditions prévues à l'article 8 ci-après.

ARTICLE 3 - ÉTAT DES LIEUX

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Il devra en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la ville.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien et de propreté. La ville se réserve le droit à expiration de la convention de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

ARTICLE 4 - ACTIVITÉ(S) EXERCÉE(S) PAR L'OCCUPANT

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron personne morale de droit public désignée comme étant l'occupant au titre de la présente convention porte au titre de l'intérêt communautaire de sa compétence Développement économique en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales la réalisation d'opérations immobilières à des fins de développement commercial sur des propriétés intercommunales en secteur NPNRU.

ARTICLE 5 – REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 - ASSURANCE - RECOURS

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE SOUS OCCUPATION

L'occupant est autorisé par la présente à accorder à d'autres personnes publiques ou privées le droit d'utiliser ces emprises, sous réserve que leur compétence ou leur activité soit à vocation économique.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

La résiliation du présent contrat ne pourra intervenir que dans le cadre d'une révision de l'intérêt communautaire ou sur une logique de cohérence sectorielle à l'issue des travaux de réhabilitation, en cas d'intégration dans le domaine public de la parcelle attenante cadastrée BD 263 actuellement sous domaine privé de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 21/01/2025

Publié le 22 JAN. 2025



ID : 007-210703195-20250120-DELIB2025_009-DE

Concernant le cas de la mise de la révision de l'intérêt communautaire de la compétence Développement économique exercée par l'occupant au titre de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales : ayant pour effet la suppression de ses interventions dans le domaine de la réalisation d'opérations immobilières à des fins de développement commercial sur des propriétés intercommunales en secteur NPNRU.

Fait à, le

Pour la Ville de Le Teil

**Le Maire,
Olivier PEVERELLI**

**Pour l'Occupant,
La Communauté de Communes
Ardèche Rhône Coiron
Le Président,
Yves BOYER.**

Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 21/01/2025

Publié le 22 JAN. 2025

S²LOW

ID : 007-210703195-20250120-DELIB2025_009-DE

**PLAN DES EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC
MISES A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE LE TEIL**

